

## SEANCE DU 30 AOÛT 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le trente août deux mille seize à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

### Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, Mme Nancy COUVERT, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Didier MORALES, M. Guillaume ROUSSEAU, M. Nicolas STEPHAN

### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BRUNEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER  
Mme Alison DUFOUR a donné procuration à Mme Dominique DUTHU  
Mme Sylvie HARLIN a donné procuration à M. René GUEUDIN  
M. Rémy PERRIER a donné procuration à M. Michel-Edouard DUBRULLE

### Absente excusée :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL

**M. Guillaume ROUSSEAU a été nommé secrétaire**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

## I – AUTORISATION D'EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS

Taux révisable (Livret A)  
Echéances trimestrielles

**OBJET** : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 200 000 € (consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'enfouissement des réseaux, de l'éclairage public sur les rues du Clos aux vaches et Juliette, de la réfection de l'Impasse Leclerc, de la Rue Juliette, du Chemin des Sablonnières et pour des travaux d'accès PMR).

Le conseil municipal de VARENGEVILLE SUR MER après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	20MdE
Montant	200 000 euros
Commission d'instruction	120 €
Pénalité de dédit	1 %
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de la période	0.44 %
TEG	1.75 %
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1 %
Taux d'intérêt	Taux du Livret A + 1 %
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux utilisé pour calculer l'indemnité forfaitaire	0.35 %
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %

A cet effet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

## **II – PERSONNEL COMMUNAL**

### **1) Suppression de Poste**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 7 avril 2016, considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe pour raison de départ à la retraite d'un agent titulaire à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 2 adjoints d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Nouvel effectif : 1 adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## **2) Création de postes**

### **a. 1 poste d'adjoint technique 2ème classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 7 avril 2016, considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique 2ème classe, suite au départ à la retraite d'un agent titulaire à temps non complet, pour l'entretien ménager de la bibliothèque, de l'Espace Porto Riche (salle des fêtes) et sa location et pour le service de cinq vins d'honneur sur l'année et à temps non complet à raison de 4.50/35<sup>ème</sup>.

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Filière : technique  
Cadre d'emploi : adjoint technique  
Grade : adjoint technique 2<sup>e</sup> classe non titulaire

Ancien effectif : 4 adjoints techniques 2<sup>e</sup>me classe titulaires  
Nouvel effectif : 4 adjoints techniques 2<sup>e</sup>me classe titulaires et 1 adjoint technique 2<sup>e</sup>me classe non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012, article 6413.

### **b. 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup>me classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé.
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 7 avril 2016, considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup>me classe, en raison de la charge de travail supplémentaire suite au départ à la retraite suite au départ à la retraite d'un agent titulaire à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup>me classe, permanent à temps non complet, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la garderie, au réfectoire, pour le périscolaire et le centre de loisirs à temps non complet à raison de 26.50/35<sup>e</sup>me.

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation 2<sup>e</sup>me classe

Ancien effectif : 0 adjoint d'animation 2<sup>e</sup>me classe

Nouvel effectif : 1 adjoint d'animation 2<sup>e</sup>me classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012, article 6413

### **3) Recrutement d'un adjoint technique 2ème classe**

Monsieur Patrick BOULIER, Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe par délibération de ce jour, à temps non complet dont la durée hebdomadaire, annualisée est fixée à 4.50/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique pour l'entretien ménager de la bibliothèque, de l'Espace Porto Riche (salle des fêtes) et sa location et pour le service de cinq vins d'honneur sur l'année et à temps non complet à raison de 4.50/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée de trois ans.

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2016 et suivants.

### **4) Recrutement d'un adjoint d'animation 2ème classe**

Monsieur Patrick BOULIER, Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe par délibération de ce jour, à temps non complet dont la durée hebdomadaire, annualisée est fixée à 26.50/35<sup>ème</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la garderie, au réfectoire pour le périscolaire et le centre de loisirs à temps non complet à raison de 26.50/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d'un an.

L'agent percevra la rémunération correspondant à l'indice majoré 321 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2016 et suivants.

**III – RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT VALÉRY – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- Vu la délibération du 18 décembre 2015 attribuant le marché « accord cadre pour un diagnostic et une mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation et la restauration de l'Eglise Saint Valéry » aux cabinets d'architecture Edouard de Bergevin et Frédérique Petit, groupement solidaire.
- Vu l'étude préalable présentée par les architectes conformément au marché.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et du Département, de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et au titre de la réserve parlementaire, la plus élevée possible, pour les travaux de restauration et la maîtrise d'œuvre estimés à 640 477 € HT,
- de l'autoriser, suite à l'avis attendu de la DRAC, à lancer la procédure d'appel d'offre pour la restauration de l'Eglise Saint Valéry.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC, du Département, la plus élevée possible, de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et au titre de la réserve parlementaire, pour les travaux de restauration et la maîtrise d'œuvre,

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offre.

Les dépenses afférentes à cet appel d'offre seront inscrites au Budget Primitif 2017 et suivants, section investissement, article 2313.

#### **IV – CONTENTIEUX**

##### **Mme Corinne FRANCOISE se retire de la séance et ne prend pas part au vote**

Il a été constaté que Mr Bernard LEFRANCOIS, propriétaire de parcelles situées à Mordal, procédait à l'extraction de marne sur celle-ci.

N'ayant pas connaissance d'une déclaration au titre de la rubrique n°2510-5 de la nomenclature des installations classées relevant du régime de la déclaration, Monsieur le Maire peut exercer ses pouvoirs de polices suivant l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Patrick BOULIER, Maire de la commune :

- A charger Maître Corinne MORIVAL, avocate au Barreau de DIEPPE pour assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du litige avec Mr Bernard LEFRANCOIS.
- A régler les honoraires référents, à l'article 6226 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016 et des Budgets à venir.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 H 30.